



Règlement pour les visites

Soins infirmiers Directive

Le présent règlement se base sur la Directive émise par le Service de la Santé Publique du canton du Valais, il entre en vigueur le jeudi 3 décembre 2020.

Il est impératif de respecter le règlement pour la sécurité des résidents et des personnes à risques.

1. Généralités

- Le Foyer Saint Joseph a mis en place une structure d'accueil pour les visiteurs, à la Salle des Rois, composée de 6 « cabines (box) de rencontre ». Les résidents seront du côté extérieur des « cabines de rencontre » et pourront communiquer avec leurs proches par une fenêtre en plexiglas, tout en respectant impérativement la **distance de 1,5 m**. Cette règle de distanciation est toujours un des meilleurs moyens d'éviter la propagation du virus Covid-19.
- Il est interdit de toucher le résident. (Les contacts physiques sont interdits)
- Le port du masque (pas de masque en tissu ni de visière) et la désinfection des mains sont obligatoires.
- Aucun visiteur symptomatique, en isolement ou en quarantaine n'est autorisé.
- Le visiteur est informé qu'il doit signaler à Monsieur Joël Nendaz, Infirmier Chef, 027/455 5455 ou en son absence à l'Infirmière de Garde 027/455 5455 (Téléphone interne 59), s'il est Covid-19 positif dans les 14 jours après sa visite, en indiquant son nom, la date et l'heure de sa visite, ainsi que le nom du résident visité.
- Le visiteur reste dans la zone qui lui est dédié, soit entrée et sortie par la réception, passage aller et retour devant le bar de la cafétéria, salle des Rois.
- Pour le moment, le reste du bâtiment du Foyer reste fermé. La cafétéria et les WC ne sont donc pas disponibles.

2. Planifier la visite

- Le visiteur prend rendez-vous, par téléphone, au moins 24h à l'avance auprès d'une infirmière du service de 11h jusqu'à 17h. Celle-ci lui fournira les disponibilités ainsi que l'indication exacte de l'endroit et l'heure du rendez-vous. La ponctualité est de rigueur pour assurer un bon déroulement des visites.
- Le consentement du résident est indispensable.
- La durée maximale de la visite est de 30 minutes.



Règlement pour les visites

Soins infirmiers

Directive

- Les visites sont limitées à une par jour par résident.
 - Jusqu'au 31 janvier 2021, **le nombre maximal de visiteur est de 1** à la fois (exception enfant(s) de moins de 12 ans).
 - Dès le 1-Février 2021, **le nombre maximal de visiteur est de 2** à la fois (exception enfant(s) de moins de 12 ans).

3. La visite

Attention : Toute personne, qui présente des signes d'infection respiratoire aiguë (toux, fièvre, rhinite, myalgies), ou de la température supérieure ou égale à 38°, ne doit pas se présenter pour une visite.

- Chaque visiteur suit le parcours dédié pour les visites.
- Chaque visiteur remplit et signe le formulaire de déclaration relatif à son état de santé, à l'entrée de la Salle des Rois.
- 6 « cabines de rencontre » numérotées sont installées à la salle des Rois. Elles sont numérotées. Le visiteur se rend au numéro qui lui a été attribué par l'infirmière lors de la prise du rendez-vous.
- A son arrivée, le visiteur attend son tour et lorsque le poste est libre, il désinfecte la chaise, la table et le téléphone qu'il va utiliser.
- Il profite de sa visite en respectant la distance de 1,5 m.
- Tous les objets que le visiteur apporte au résident doivent être déposés à la réception. Ils ne seront remis au résident que 24h plus tard.

Conformément à la Directive du Service de la Santé Publique : Le non-respect des règles et/ou consignes précitées donne lieu à une interruption de la visite, y compris pour les enfants.

Ce règlement peut être modifié en fonction des directives du Service de la Santé Publique.